

## **DECISION COMMUNAUTAIRE 2026\_015**

**Objet : Autorisation de signature de la modification de contrat n°2 au marché M24.037 Travaux de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel Sockeel à Cassel en vue d'y installer l'Office de Tourisme Intercommunal - Lot n°1 Désamiantage - déplombage**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2194-8 ;

Vu la délibération n°2024/198 du 17 décembre 2024 autorisant la signature du marché M24.037 Travaux de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel Sockeel à Cassel en vue d'y installer l'Office de Tourisme Intercommunal – Lot 01 «Désamiantage-Déplombage» et toutes les modifications qui pourraient intervenir lors de son exécution à la société DEMOLAF (62000 DAINVILLE) pour un montant total de

66 134,80 € HT soit 79 361,76 € TTC ;

Vu la décision communautaire 2025-045 en date du 07 avril 2025 autorisant la signature de la modification de contrat n°1 portant sur l'ajout de prestations supplémentaires pour la mise en sécurité sanitaire du bâtiment suite aux travaux de curage R+2 et terrassement dans le jardin ayant entraîné la découverte de plaques amiantées non référencées au diagnostic ;

Considérant la nécessité de supprimer des prestations de déplombage des plafonds RDC et cage d'escalier hélicoïdale suite à la prestation d'encapsulage réalisée au lot peinture du marché soit :

- poste 01.2.2.2.1 : 74 m<sup>2</sup> x 48,70 = - 3 603,80 € HT
- poste 01.2.2.2.3 : 10 m<sup>2</sup> x 111,25 = - 13 572,50 € HT

### **DECIDE**

**Article 1 :** De signer la modification de contrat n°2 relatif au marché M24.037 « Travaux de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel Sockeel à Cassel en vue d'y installer l'Office de Tourisme Intercommunal – Lot 01 «Désamiantage-Déplombage» avec la société DEMOLAF (62000 DAINVILLE) pour un montant négatif total de -17 176,30 € HT soit - 20 611,56 € TTC.

Le montant global et forfaitaire initial du marché passe de 66 134,80 € HT à 68 248,50 € HT soit 81,898,20 € TTC (avenants 1 et 2).

L'augmentation introduit par les avenants 1 et 2 est de +3,20 % .

**Article 2 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Fait à Hazebrouck, le 29 JAN. 2026**

**Par délégation,  
Le Vice-Président en charge des  
Finances, du pacte fiscal et financier et  
de l'achat public**

Jérôme DARQUES

